



Département
des Landes



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Habitats adaptés – Résidences Autonomie

ARRÊTÉ N° DGAS-HA-RA-2025-002

Fixant la tarification 2025 de la résidence autonomie « A Nousté » située à SAINT-SEVER, gérée par le CIAS Chalosse Tursan

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La tarification journalière applicable au 1^{er} août 2025 à la Résidence Autonomie « A Nousté » - 4, Rue Michel Montaigne – 40500 SAINT-SEVER, habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée comme suit :

Type de logement	Tarif journalier en année pleine	Tarif journalier non rétroactif au 1 ^{er} août 2025
F1 bis	38,25 €	39,29 €

ARTICLE 2 : Pour 2025, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Groupe I	33 350,00 €	Groupe I	69 806,25 €
Groupe II	33 000,00 €	Groupe II	0,00 €
Groupe III	3 456,25 €	Groupe III	0,00 €
TOTAL	69 806,25 €	TOTAL	69 806,25 €

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : établissements@landes.fr

landes.fr



ARTICLE 3 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 7 AOUT 2025

X F.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental